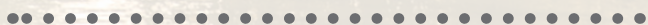




2022

Rapport
du budget primitif



MAIRIE DE  TOULOUSE

Table des matières

Contexte économique et financier	3
I. La chaîne de l'épargne et l'équilibre du budget	5
II. La section de fonctionnement	7
A. Les recettes de fonctionnement	7
1. Les flux financiers avec Toulouse Métropole	8
2. Dotations, subventions et participations	9
3. Le produit de la fiscalité directe locale	10
4. Les compensations	10
5. Le produit de la fiscalité indirecte et les autres taxes locales	10
6. Les autres produits de fonctionnement	12
B. Les dépenses de fonctionnement	13
1. Achats de biens et de services	14
2. Les charges de personnel	14
3. Les subventions, contributions et participations	15
4. Autres charges de gestion courantes	16
5. Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales	16
6. Les frais financiers	17
III. L'investissement et son financement	18
A. Les dépenses d'investissement	18
B. Le financement de l'investissement	21
1. Les ressources propres	21
2. L'emprunt	22
IV. L'endettement	23

Contexte économique et financier

1. L'année 2022 devrait être marquée par la poursuite de la reprise économique et une stabilité du cadre financier des collectivités.

Les perspectives économiques de la France sont marquées de la poursuite de la reprise entamée en 2021 (+6% pour le PIB français), avec une croissance qui pourrait s'approcher des 4% en 2022. Cette situation favorable devrait s'accompagner d'une hausse de l'inflation (+1,7% selon la banque centrale européenne) et d'une remontée mesurée des taux d'intérêt. Ces différents éléments ont un impact sur les équilibres financiers de la Mairie de Toulouse qu'il s'agisse, par exemple, de la reprise de la progression de la part forfaitaire des bases de fiscalité et, en contrepoint, de l'augmentation du coût de production du service public.

En discussion au parlement jusqu'à la fin de l'année, la loi de finances pour 2022 prévoit dans sa version initiale, pour le bloc communal, un ajustement à la nouvelle architecture fiscale des indicateurs (potentiel financier, potentiel fiscal...) qui permettent de déterminer les dotations. A ce stade, le projet prévoit que ces indicateurs incluront de nouvelles impositions (droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, taxe sur les pylônes électriques...). Cependant comme en 2021, pour les transferts de taxes entre niveaux de collectivités, les effets de la réforme fiscale sur les indicateurs seront neutralisés.

Faisant suite au rapport Rebsamen sur le financement du logement social, les députés ont en seconde lecture adopté un amendement visant à la compensation des exonérations de taxe foncière. L'impact de cette mesure pour la Mairie de Toulouse pourra être chiffré lorsque les périmètres géographiques et d'exonérations concernés seront précisés.

2. Les équilibres financiers de la Mairie de Toulouse sont anticipés en amélioration après deux exercices 2020 et 2021 marqués par la crise sanitaire et économique.

Les recettes de fonctionnement progresseraient de près de 18 M€ entre le BP 2021 et le BP 2022. Cette situation s'explique tout d'abord par l'anticipation d'un progressif « retour à la normal » s'agissant des produits des services publics tarifés (+1,8 M€), de la fiscalité indirecte tels que les droits de place ou le produit des jeux (+1,6 M€), ou encore des participations de la CAF en lien avec le niveau d'activité des crèches (+5 M€). La fiscalité directe quant à elle progresserait de plus de 8 M€ à périmètre constant, compte tenu d'une revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité proche de 2% et ce malgré l'anticipation d'une progression des bases physiques mesurée.

Les dépenses de fonctionnement devraient augmenter de près de 5 M€, soit une progression limitée à 0,8% de BP à BP. Cette modération importante s'explique tout d'abord par la non reconduction d'un certain nombre de dépenses exceptionnelles liées à la crise de la Covid-19, et ce même si les protocoles sanitaires demeurent en place. Les charges de personnel au global augmentent de 0,5 %. Cependant, une fois retraitée de la prévision des charges sociales surévaluée de près de 2 M€ au BP 2021 (ajustement lors

de la décision modificative n°2 d'octobre), la rémunération du personnel devrait progresser de 1,6% du BP 2021 au BP 2022.

En conséquence, le taux d'épargne brute de la Mairie de Toulouse devrait progresser de 13 M€ en 2022 et son épargne nette de 11 M€, marquant ainsi une sortie progressive des crises économiques et sanitaires ayant impacté conjoncturellement les équilibres financiers de la collectivité.

3. Un exercice marqué par la montée en charge du programme d'investissement municipal et la mise en œuvre du pacte financier et fiscal métropolitain.

En application de la programmation pluriannuelle des investissements de la Mairie de Toulouse, adoptée en mars 2021, les dépenses d'investissement pour l'exercice 2022 sont portées à 202 M€ marquant ainsi le lancement des opérations arbitrées pour le mandat : plus de 50 M€ sont réservés pour l'éducation, avec notamment la construction et la réhabilitation de groupes scolaires ; 36 M€ sont dédiés aux actions relatives à la sécurité, dont l'acquisition de locaux pour le poste de police municipale, l'extension de la fourrière et du parc de caméras de surveillance ; près de 25 M€ doivent permettre d'accompagner le développement des politiques culturelles et sportives ; plus de 10 M€ sont enfin réservés pour l'environnement et les espaces verts, tel que le déploiement du plan 100 000 arbres, et ce en complément des politiques métropolitaines.

L'année 2022 verra la mise en œuvre du pacte financier et fiscal qu'adoptera Toulouse Métropole à la fin de l'année 2021. Ce nouveau contrat cadre intégrera une évolution de la dotation de solidarité communautaire avec la création d'une part « dynamique » permettant de restituer aux communes la progression des bases de fiscalité qu'elles ont choisi de transférer à la métropole dans le cadre du dispositif d'harmonisation fiscale de la TEOM. L'architecture de la part « rattrapage » devra cependant encore être adaptée au courant de l'exercice à venir afin de tenir compte de l'évolution des indicateurs de richesse en cours de refonte dans le cadre de la loi de finances.

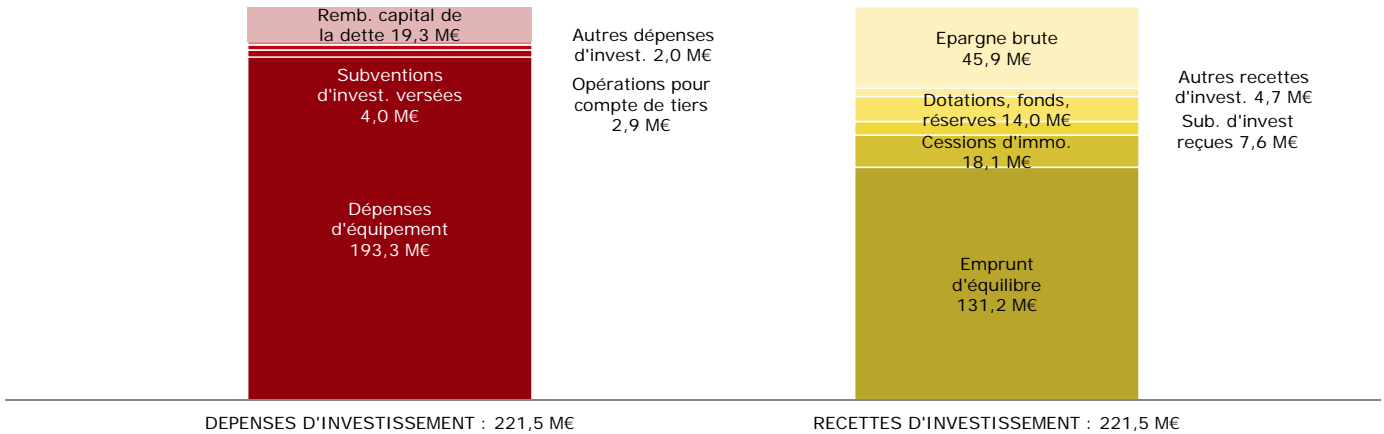
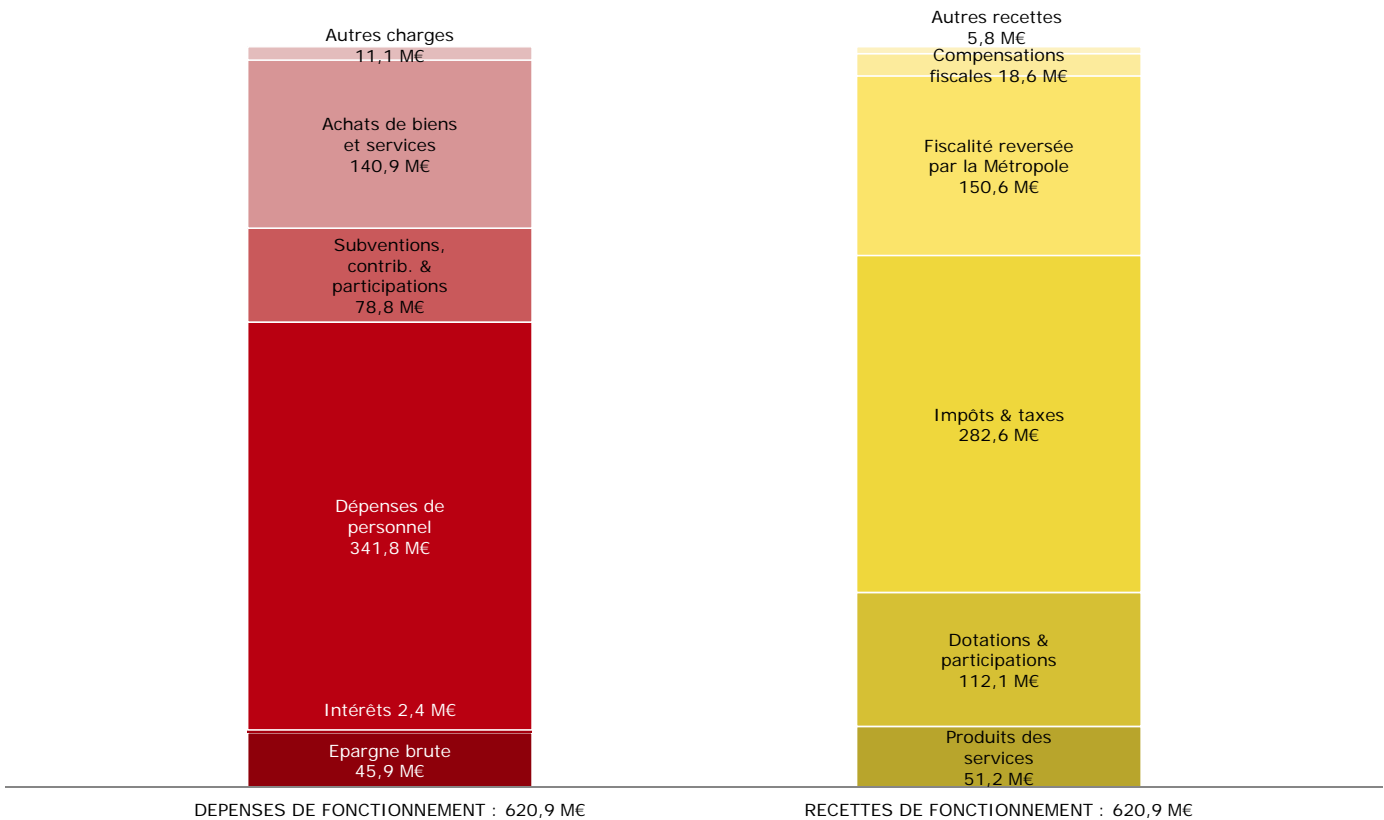
I. La chaîne de l'épargne et l'équilibre du budget

en M€	BP 2021	BP 2022	Evolution (%)	Evolution (M€)
Recettes réelles de fonctionnement (hors produits financiers)	603,22	620,90	2,9%	17,68
Dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers)	567,85	572,63	0,8%	4,78
Epargne de gestion	35,37	48,27	36,5%	12,90
Charges financières nettes	2,44	2,41	-1,2%	-0,03
Epargne brute	32,93	45,86	39,3%	12,93
<i>Taux d'épargne brute</i>	<i>5,46%</i>	<i>7,39%</i>		
Remboursement en capital de la dette (retraité)	17,18	19,33	12,5%	2,15
Epargne nette	15,75	26,53	68,4%	10,78
<i>Taux d'épargne nette</i>	<i>2,61%</i>	<i>4,27%</i>		
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	169,96	202,22	19,0%	32,26
Recettes réelles d'investissement (hors dette)	36,93	44,45	20,4%	7,53
Emprunt d'équilibre	117,28	131,23	11,9%	13,95

Après deux exercices marqués par un effet ciseau lié aux conséquences de la situation sanitaire, le BP 2022 intègre la reprise économique avec une croissance des recettes de fonctionnement (+17,7 M€). Cette progression conjuguée à une maîtrise des dépenses de fonctionnement permet de projeter une épargne nette en hausse de 11 M€ à près de 30 M€.

Le niveau des dépenses d'investissement prévu au budget primitif marque le lancement de projets inscrits dans la PPI avec un montant de dépenses réelles hors dette de 202 M€.

En conséquence, au stade du budget primitif, le financement de la section d'investissement fera appel à un plus fort recours à l'emprunt par rapport à l'exercice précédent (+11,9 %).



II. La section de fonctionnement

A. Les recettes de fonctionnement

en M€	BP 2021	BP 2022	Evolution (%)	Evolution (M€)
Produits des services	49,38	51,23	3,7%	1,85
Redevances et recettes d'utilisation du domaine	17,54	18,30	4,3%	0,76
Redevances et droits des services	24,93	24,97	0,2%	0,04
Mise à disposition de personnel	4,78	5,98	25,2%	1,20
Remboursement de frais	0,71	0,76	6,6%	0,05
Autres produits des services	1,43	1,23	-14,1%	-0,20
Impôts et taxes	322,29	282,57	-12,3%	-39,71
Fiscalité directe	276,05	234,75	-15,0%	-41,30
Fiscalité indirecte	46,24	47,83	3,4%	1,59
Autres impôts et taxes	0,00	0,00	-	0,00
Fiscalité reversée par la Métropole	101,35	150,56	48,5%	49,21
Attribution de compensation (AC)	89,25	138,45	55,1%	49,21
Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)	12,11	12,11	0,0%	0,00
Compensations des exonérations fiscales	19,61	18,64	-4,9%	-0,97
Compensation de la réforme de la TP	0,00	0,00	-	0,00
Compensation des exonérations de TF	18,60	17,57	-5,5%	-1,03
Compensation des exonérations de TH	0,00	0,00	-	0,00
Autres compensations	1,01	1,08	6,4%	0,07
Dotations et participations (hors comp. fiscales)	104,33	112,12	7,5%	7,79
Dotation global de fonctionnement (DGF)	71,35	73,54	3,1%	2,19
Participations	30,91	36,52	18,1%	5,60
Autres dotations et participations	2,07	2,07	0,0%	0,00
Autres produits de gestion courante	6,04	5,56	-7,9%	-0,48
Autres recettes de fonctionnement	0,22	0,22	0,0%	0,00
Recettes de fonctionnement (hors produits financiers)	603,22	620,90	2,9%	17,68

Après une stabilité des produits en 2021, conséquence de la crise sanitaire et de ses impacts économiques, le BP prévoit une progression des recettes de fonctionnement de 17,68 M€, soit une hausse de près de 3%.

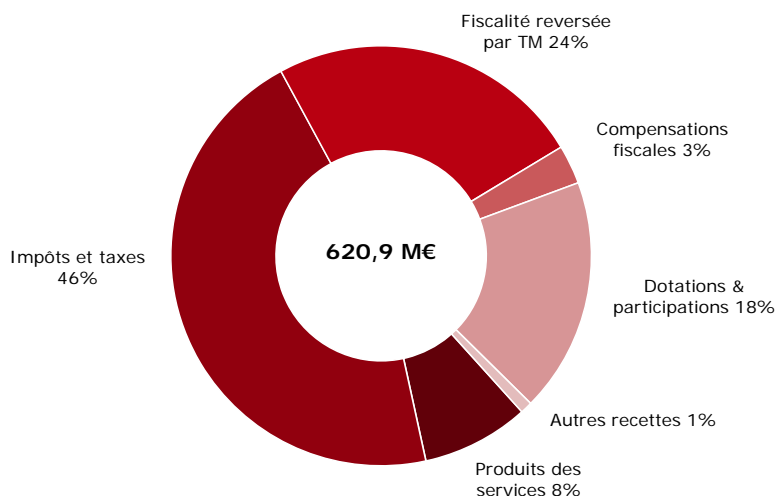
L'augmentation des recettes de fonctionnement résulte de 3 facteurs :

- la dynamique de la fiscalité au sens large qui progresse de près de 10 M€ ;
- les produits des services en hausse de 1,85 M€ du fait de la reprise des activités ;
- la hausse des dotations et participations de 7,79 M€ dont 2,19 M€ au titre de la dotation globale de fonctionnement et 4,59 M€ au titre du versement des prestations de services uniques de la CAF dans le domaine de la petite enfance.

Le budget primitif 2022 confirme la neutralité de l'harmonisation des taux métropolitains de taxe d'enlèvement des ordures ménagères mis en place en 2021, puisqu'il intègre une hausse de l'Attribution de Compensation et une diminution des produits fiscaux à due proportion, conséquence de la baisse du taux sur la taxe foncière des propriétés bâties.

Dans le budget 2022, les impôts et taxes, cumulés à la fiscalité reversée, représentent près de trois quarts des ressources de fonctionnement (70 %).

Répartition des recettes de fonctionnement par nature (hors produits financiers)



1. Les flux financiers avec Toulouse Métropole

a. L'attribution de compensation (AC) : 138,45 M€

L'attribution de compensation inscrite au BP 2022 est en forte progression car elle intègre depuis 2021 le dispositif de bascule d'une fraction du foncier bâti communal à Toulouse Métropole pour 49,5 M€.

Cette augmentation de l'AC est donc la contrepartie du transfert partiel du taux communal.

Les ajustements ultérieurs intervenus lors des dernières Commissions Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) seront intégrés au moment du budget supplémentaire.

b. La dotation de solidarité communautaire (DSC) : 12,11 M€

La DSC de la Mairie de Toulouse est évaluée, pour 2022, à 12,11 M€ soit une stabilité par rapport à la réalisation 2021.

Le pacte financier et fiscal, en cours d'élaboration, devrait être adopté au Conseil de Métropole du mois de décembre et précisera le niveau de la DSC de 2022. Les orientations actuelles des débats au sein du groupe de travail permettent d'anticiper une progression avec la restitution aux communes de la dynamique du produit transféré dans le cadre de la bascule du foncier bâti. Les ajustements découlant des décisions de Toulouse Métropole seront intégrés au moment du budget supplémentaire.

2. Dotations, subventions et participations

en M€	BP 2021	BP 2022	Evolution (%)	Evolution (M€)
Dotation global de fonctionnement (DGF)	71,35	73,54	3,1%	2,19
Dotation forfaitaire	56,50	57,11	1,1%	0,61
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	9,65	11,26	16,7%	1,61
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	5,20	5,17	-0,6%	-0,03
Participations	30,91	36,52	18,1%	5,60
Participations - Etat	3,07	3,96	29,2%	0,90
Participations - Autres tiers	27,84	32,55	16,9%	4,71
Autres dotations et participations	2,07	2,07	0,0%	0,00
Dotations et participations (hors comp. fiscales)	104,33	112,12	7,5%	7,79

a. Les dotations

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2022 propose une croissance des dotations communales de péréquation (DSU et DNP) à hauteur de 190 M€. Cette croissance sera financée par l'augmentation de l'écrêtement péréqué de la dotation forfaitaire. Compte tenu des incertitudes qui pèsent sur les indicateurs financiers, les produits des dotations sont prévus en stabilité par rapport à 2021.

En effet, la réforme de la fiscalité locale en 2021 rend nécessaire l'ajustement des indicateurs financiers. Les propositions du Comité de Finances Locales qui a travaillé sur le sujet cette année ont commencé à être prises en compte avec comme évolutions notables :

- l'intégration de nouvelles ressources dans le potentiel fiscal et financier : les Droits de Mutation à Titre Onéreux, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, la taxe sur les pylônes électriques et la taxe sur les déchets stockés,
- une simplification de l'effort fiscal qui ne tient plus compte notamment des produits intercommunaux et de la TEOM.

b. Les autres participations

Cet item comprend les autres participations de l'Etat et notamment la dotation de décentralisation dont la projection est stable par rapport à 2021 (2 M€) et les dispositifs partenariaux avec la Caisse d'Allocations Familiales, au titre des Centres de Loisirs Associés à l'Ecole (CLAE), du contrat enfance et jeunesse et de la petite enfance (33 M€ en 2022).

Pour 2022, les participations des financeurs affichent une hausse de près de 18% (+ 5,6 M€) par rapport à 2021, pour s'élever à 39 M€.

Cette prévision s'explique par une projection des participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de la prestation de service unique (PSU) dans le domaine la petite enfance en hausse de 4,59 M€. La crise sanitaire a eu impact sur le niveau d'activité des crèches, soit du fait des modifications des habitudes des familles (télétravail) diminuant les amplitudes horaires, soit du fait des fermetures des structures. Cependant, les actions mises en œuvre afin d'améliorer le taux d'occupation et de développer les offres occasionnelles permettent de compenser les pertes liées au COVID et de maintenir le taux de prestation versée au niveau de 2019.

3. Le produit de la fiscalité directe locale

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi que la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires se voient appliquer une revalorisation forfaitaire des bases de 2%, correspondant à une estimation de la progression de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre novembre 2020 et novembre 2021, et une croissance physique de 1 %. La croissance de l'IPCH pourrait s'avérer plus importante au regard de l'accélération de l'inflation en cette fin d'année.

Le **produit de taxe foncière sur les propriétés bâties** inscrit au BP 2022 s'élève à 226,6 M€ et tient compte d'une revalorisation forfaitaire de 2% pour les locaux d'habitation et de 0,5% pour les locaux commerciaux, ainsi que d'une croissance physique des bases limitée à 0,5% pour tenir compte de la crise économique. Par ailleurs, cette prévision tient compte de l'entrée en vigueur d'une exonération de 15% de taxe foncière pour les locaux commerciaux de moins de 400 m² afin de soutenir le commerce de proximité adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020.

Enfin, il convient de noter que les taux de fiscalité n'évoluent pas en 2022 et que la pression fiscale globale est parfaitement stable depuis 2015.

4. Les compensations

Les allocations compensatrices impactées en 2021 par la réforme de la fiscalité locale et la réforme sur les impôts de production devraient diminuer en 2022 de 1 M€.

A la suite du rapport Rebsamen présenté par la Commission dédiée à la relance durable de la construction de logements remis le 20 septembre 2021, un amendement au projet de loi de finances 2022 a été adopté. Celui-ci permet la compensation par l'État de la perte du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties lié à l'exonération des logements sociaux.

Dans l'attente d'une stabilisation du texte et d'une évaluation précise du dispositif, les allocations compensatrices sont prévues avec un produit stable en 2022.

5. Le produit de la fiscalité indirecte et les autres taxes locales

en M€	BP 2021	BP 2022	Evolution (%)	Evolution (M€)
Taxe add. aux droits de mutation ou pub. foncière	29,00	29,00	0,0%	0,00
Taxe sur l'électricité	8,40	8,40	0,0%	0,00
Prélèvement sur les produits des jeux	5,08	5,85	15,1%	0,77
Taxes locale sur la publicité extérieure	1,80	2,10	16,7%	0,30
Droit de place	1,54	1,76	14,0%	0,22
Autres impôts et taxes indirects	0,42	0,72	73,3%	0,31
Fiscalité indirecte et autres taxes	46,24	47,83	3,4%	1,59

Le produit de la **fiscalité indirecte** est projeté en **augmentation de 3,4 %**, soit une **progression de 1,6 M€**.

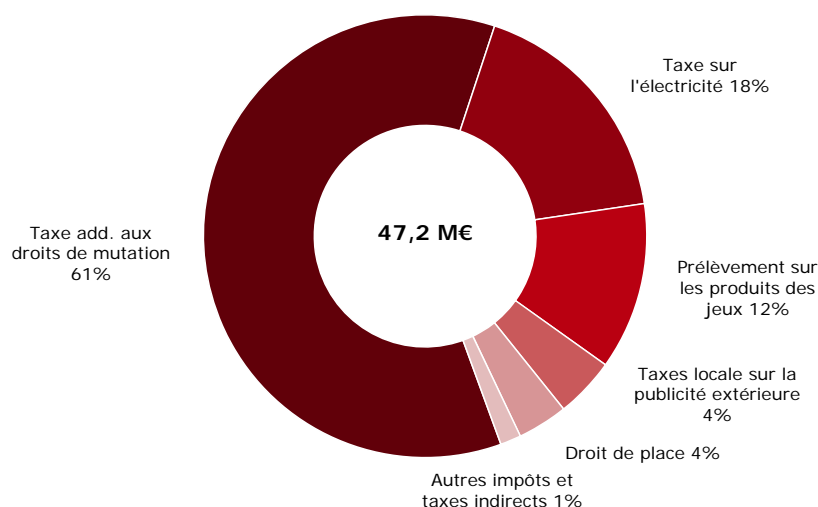
Poste prépondérant de la fiscalité indirecte (61 %), le produit des droits de mutation (DMTO) est évalué à 29 M€, au même niveau que le produit 2020 et de la prévision 2021. La croissance et le niveau du produit des DMTO n'a pas été impacté par la crise sanitaire grâce à la dynamique actuelle du marché immobilier.

Les produits des jeux impactés par la fermeture du Casino affichent un montant prévisionnel équivalent à celui d'avant crise de 5,85 M€. Les droits de place, également impactés par la crise sanitaire, affichent une variation de +0,2 M€ de BP à BP.

La taxe locale sur la publicité extérieure est projetée en hausse de 0,3 M€ pour se rapprocher du niveau de réalisation de 2019.

Le produit lié à la taxe sur la consommation finale d'électricité est anticipé en stabilité, considérant que les politiques de maîtrise de l'énergie conduisent à la diminution de la consommation réelle d'électricité sur le territoire.

Répartition de la fiscalité indirecte et autres taxes



6. Les autres produits de fonctionnement

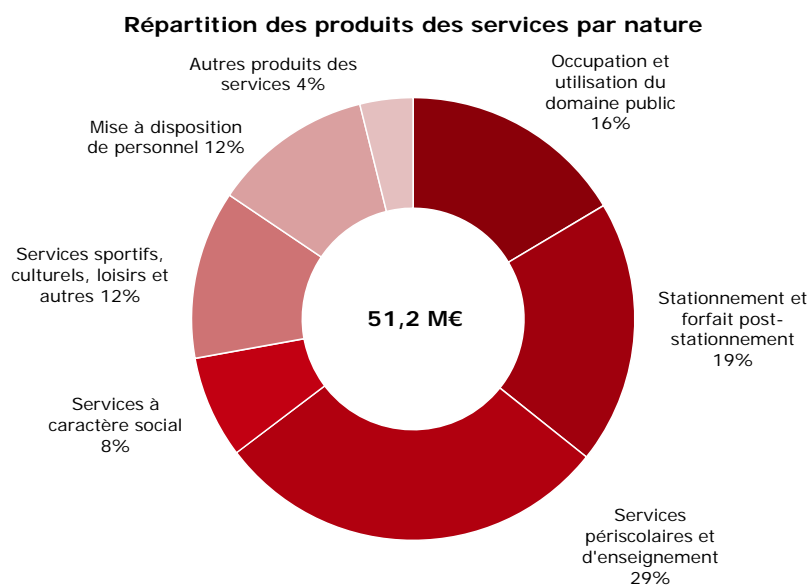
en M€	BP 2021	BP 2022	Evolution (%)	Evolution (M€)
Redevances et recettes d'utilisation du domaine	17,54	18,30	4,3%	0,76
Redevance d'occupation du domaine public communal	4,40	4,35	-1,0%	-0,04
Red. de stationnement et forfait post-stationnement	8,91	9,87	10,8%	0,97
Autres redevances d'utilisation du domaine	4,24	4,07	-3,9%	-0,16
Redevances et droits des services	24,93	24,97	0,2%	0,04
Red. et droits des services à caractère culturel	1,89	1,42	-24,7%	-0,47
Red. et droits des services à caractère sportif	2,31	2,31	0,0%	0,00
Red. et droits des services à caractère de loisirs	1,89	1,94	3,0%	0,06
Red. et droits des services à caractère social	3,41	3,83	12,3%	0,42
Red. et droits des serv. périscolaires et d'enseignement	14,84	14,84	0,0%	0,00
Autres redevances et droits des services	0,60	0,63	4,5%	0,03
Mise à disposition de personnel	4,78	5,98	25,2%	1,20
Remboursement de frais	0,71	0,76	6,6%	0,05
Autres produits des services	1,43	1,23	-14,1%	-0,20
Produits des services	49,38	51,23	3,7%	1,85

Directement dépendants de l'activité des services publics, les produits des services sont projetés en hausse de 1,85 M€ par rapport au BP 2021 afin de tenir compte d'une reprise d'activité progressive.

Les prévisions budgétaires pour ce poste de recettes sont construites sur la base d'une stabilité des activités constatées en 2021.

Dans le détail :

- **les recettes des services publics tarifés** (cantines, centres de loisirs, crèches, équipements culturels et sportifs...) sont stables pour un montant total de 25 M€ ;
- **les redevances d'occupation du domaine public et le stationnement** (droits de voirie, de publicité sur mobilier urbain, de fourrière, de stationnement) augmentent de 0,8 M€ traduisant essentiellement l'impact des actions menées en matière d'extension et de modernisation du parc d'horodateurs et compte tenu du renforcement du dispositif de surveillance des voies publiques ;
- **les refacturations à Toulouse Métropole des interventions de la Mairie** affichent une légère hausse (+0,1 M€) par rapport au BP 2021 ;
- **la Mairie de Toulouse continue de porter la masse salariale mise à disposition de la SPL du Métronum.** La refacturation de ces frais est estimée à 1 M€.



B. Les dépenses de fonctionnement

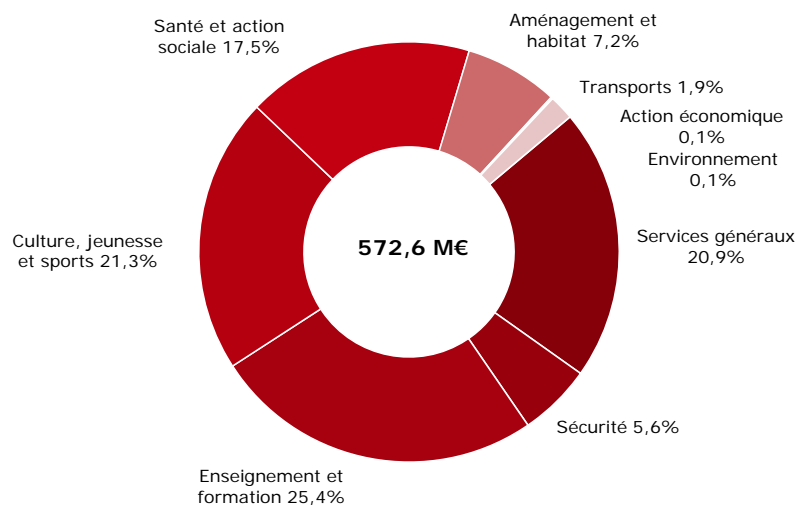
en M€	BP 2021	BP 2022	Evolution (%)	Evolution (M€)
Achats de biens et de services	140,67	140,92	0,2%	0,26
Dépenses de personnel	340,11	341,76	0,5%	1,65
Fonds de péréquation et autres reversements	3,61	3,23	-10,4%	-0,37
Subventions, contributions et participations	75,73	78,80	4,1%	3,07
Autres charges de gestion courante	6,88	7,14	3,7%	0,26
Autres charges de fonctionnement	0,86	0,78	-9,4%	-0,08
Dépenses de fonctionnement (hors frais financiers)	567,85	572,63	0,8%	4,78

Les dépenses de fonctionnement devraient augmenter de près de 5 M€, soit une progression limitée à 0,8% de BP à BP.

Cette modération importante s'explique tout d'abord par l'extinction d'un certain nombre de dépenses exceptionnelles liées à la crise de la Covid-19, et ce même si les protocoles sanitaires demeurent en place. Les charges de personnel au global augmentent de 0,5 %. Cependant, une fois retraitée de la prévision des charges sociales surévaluée de près de 2 M€ au BP 2021 (ajustement lors de la décision modificative n°2 d'octobre), la rémunération du personnel devrait progresser de 1,6% du BP 2021 au BP 2022.

Le graphique ci-dessous représente la ventilation des dépenses réelles de fonctionnement hors dette, par grands secteurs d'intervention. Les dépenses de proximité et liées à la vie de quartier (éducation, culture, sports, santé) représentent près de 65 % des dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers.

Dépenses réelles de fonctionnement par fonction (hors frais financiers)



1. Achats de biens et de services

De BP à BP, le niveau des achats de biens et services est stable à 140,92 M€. Retraitée des dépenses transférées à la SPL du MétroNum, comptabilisées dorénavant dans les participations, la progression serait de 2 M€, soit 1,4%.

Hors révision de prix des marchés, l'évolution de ce poste s'explique par des dépenses nouvelles liées notamment à :

- une hausse des prix de l'énergie pesant au stade du budget primitif pour +0,4 M€ ;
- une augmentation de l'activité des services (par exemple le budget de la direction des jardins et espaces verts dans la continuité des exercices précédents progresse de +0,35 M€) ;
- 1,25 M€ supplémentaires prévus pour répondre aux besoins de recrutement d'assistants de vie de loisirs en forte augmentation depuis 2021.

Enfin, 1 M€ de dépenses est également anticipé au titre des protocoles sanitaires appliqués pour accueillir le public, et notamment le nettoyage des écoles. Les dépenses prévues au BP21 pour les centres de dépistage et de vaccination ne sont pas reconduites suite à la fermeture de ces structures exceptionnelles (-2 M€).

2. Les charges de personnel

La masse salariale du budget 2022 progresse de l'ordre de +0,5 % par rapport au BP 2021 pour atteindre 341,76 M€.

L'évolution résiduelle s'explique notamment par les éléments statutaires suivants :

- Impact de l'augmentation du SMIC et de la décision gouvernementale de revaloriser les grilles indiciaires du premier et du second grade pour les agents de catégorie C : +2 M€
- Avancements d'échelon : +2 M€
- Avancements de grade et promotions internes : +0,77 M€
- Révision du Régime Indemnitare (RIFSEEP) : +0,8 M€

L'effort de maîtrise de la masse salariale déjà engagé sera poursuivi, en prenant en compte dès 2022, l'impact de la mise en place des 1 607 heures.

Dans la continuité des exercices 2020 et 2021, une enveloppe a été prévue pour les frais relatifs aux élections présidentielles et législatives à hauteur de 0,8 M€.

Le BP 2022 à l'identique de 2021 prévoit également une enveloppe dédiée à la mise en place d'un protocole sanitaire adapté pour un montant de 1,6 M€.

Pour rappel, la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole ont fait le choix de mettre en place des services communs et des services mutualisés. L'année 2022 sera en outre marquée par la création de la SPL Le Métronum, qui donnera lieu à une recette de l'ordre de 1,1 M€ correspondant aux remboursements de la masse salariale des agents de la Mairie mis à disposition.

Une fois retraitée des flux réciproques afférents à ces mutualisations, la masse salariale réellement affectée aux politiques publiques municipales atteindrait près de 379 M€.

3. Les subventions, contributions et participations

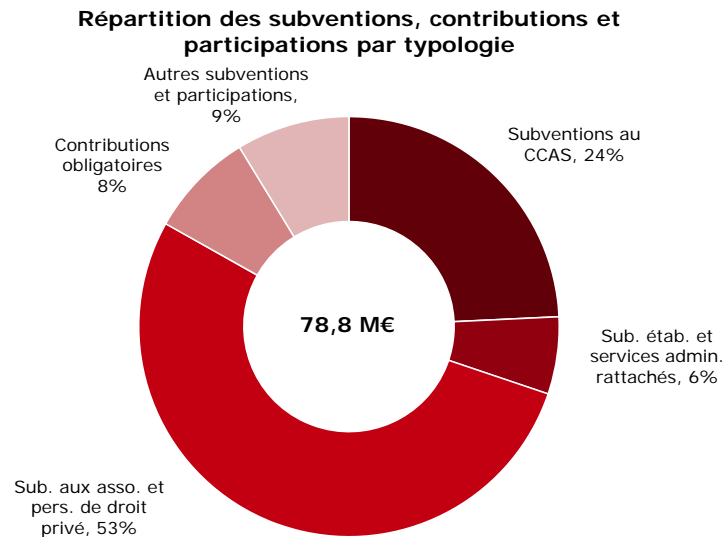
en M€	BP 2021	BP 2022	Evolution (%)	Evolution (M€)
Subventions de fonct. au CCAS	18,83	19,11	1,5%	0,28
Sub. de fonct. aux étab. & services admin. rattachés	4,68	4,68	0,0%	0,00
Subventions de fonct. aux personnes de droit privé	42,33	41,73	-1,4%	-0,60
Contributions obligatoires	6,60	6,41	-2,9%	-0,19
Autres subventions et participations	3,29	6,87	109,0%	3,58
Subventions, contributions et participations	75,73	78,80	4,1%	3,07

Les subventions et participations progressent de 3,07 M€ de BP à BP. Cela s'explique par le nouveau mode de gestion de la politique publique des musiques actuelles qui en modifie le financement. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, la Société Publique Locale (SPL) du Métronum assurera la gestion de cet équipement mais également l'organisation du Festival Rio Loco. La Mairie de Toulouse ne portera plus en régie directe les dépenses liées à cette activité mais versera une contribution estimée pour 2022 à 3,27 M€.

La subvention au Centre Communal d'Action Sociale progresse de 1,5 % et permet de couvrir le rapprochement du régime indemnitaire du CCAS et de la Mairie de Toulouse dans le secteur de la petite enfance.

Les subventions aux associations sont sanctuarisées et stables par rapport à l'exercice 2020.

Les participations aux autres associations de droit privé sont en diminution de près de 0,6 M€. En effet, l'application des dispositions financières de la loi Blanquer se traduit par une diminution du versement des aides facultatives aux CLAE des établissements privés en contrepartie de l'évolution des contributions pour les frais de scolarité des élèves.



4. Autres charges de gestion courantes

Cet item en hausse de 1,3 % est impacté par deux évolutions.

D'une part, la nouvelle nomenclature comptable prévoit la bascule de dépenses numériques liées aux solutions logicielles hébergées de la section d'investissement vers la section de fonctionnement, soit un montant de près d'1 M€.

D'autre part, les admissions en non-valeur en forte progression au cours des derniers exercices conséquence du COVID (remboursement des prestations) affichent une baisse de 0,4 M€.

5. Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est réparti entre Toulouse Métropole et ses communes membres à partir du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Or celui-ci est impacté en 2022 par les flux de fiscalité (valeur n-1) et les évolutions d'attributions de compensation (valeur n-2) consécutifs à l'harmonisation de la TEOM et qui sont comptabilisés avec une année de décalage. La variation à la hausse du CIF en 2022 va entraîner une diminution du FPIC des communes avec pour la Commune de Toulouse une baisse de la contribution qui passe de 3,4 M€ à 2,8 M€. Cette baisse est ponctuelle et, le FPIC retrouvera son niveau habituel en 2023.

6. Les frais financiers

Les frais financiers inscrits au budget 2022 s'élèvent à 2,4 M€ en stabilité par rapport au budget 2021.

L'indicateur des charges financières sur les recettes réelles de fonctionnement s'élève à 0,39 % sur l'exercice 2022 (ratio estimé sur l'exercice 2021 : 0,41 %), ce qui démontre le faible poids du service de la dette dans le budget (moins de 1 % des dépenses totales).

III. L'investissement et son financement

A. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement réelles en 2022, hors dette et assimilées, s'élèvent à 202 M€, en augmentation de 32,26 M€ par rapport à 2021. Ces inscriptions sont directement liées à la mise en œuvre et le lancement des projets prévus à la PPI 2021-2026.

LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Chapitres 13, 20, 204, 21, 23, 26, 27 et 458

en M€	BP2022
Sécurité et tranquillité	42,41
Sécurité	36,27
Eclairage public	3,52
Mobilités et réseaux	2,13
Education - Plan sûreté	0,50
Vie de quartier et proximité	89,98
Education	51,46
Sports	12,80
Action territoriale	12,54
Solidarités	4,94
Petite enfance	4,58
Animation socioculturelle (dont mission égalité)	2,42
Enfance loisirs	0,67
Réglementation	0,45
Hygiène et santé	0,13
Développement durable et la nature en ville	18,03
Espaces verts	6,09
Environnement	2,12
Aménagement - Parc margèle	0,20
Parc automobile	5,57
Immobilier - Leds dans les écoles	2,00
Immobilier - Travaux courants économie d'énergie	1,75
Sports - Leds terrains de sport	0,30
Rayonnement municipal et Modernisation	51,79
Immobilier	15,90
Aménagement	10,78
Numérique	11,67
Culture	11,85
Communication	0,37
Ressources humaines	0,25
Cuisine centrale	0,15
Commande publique	0,06
Moyens généraux	0,57
Autres	0,19
TOTAL	202,22

Les principales opérations du budget 2022 sont :

Axe 1 : sécurité et tranquillité : 42,4 M€

- Les crédits alloués à la sécurité sont de 36,3 M€ dont 27 M€ pour le poste de police municipale, 3,6 M€ pour l'extension de la fourrière municipale et 2 M€ pour l'entretien et le déploiement des caméras de surveillance. Sont également prévus les travaux relatifs à l'Immeuble Grande Hauteur des allées Jean Jaurès pour 2,5 M€.

Axe 2 : vie de quartier et proximité : 90 M€

- L'éducation représente le poste de dépenses le plus important avec 51,5 M€ de crédits prévus au BP2022 :
 - o 32 M€ pour les extensions et constructions de nouveaux groupes scolaires dont Alphand, Barigoude, Saint Simon, Dortis, Aubrac, Olympe de Gouges, Ferdinand de Lesseps, Malepère, Ranguel et Ancely ;
 - o 5 M€ d'acquisitions foncières et de crédits pour des projets à venir ;
 - o 2,5 M€ pour le plan Numérique, l'équipement mobilier et la résorption ;
 - o des bâtiments modulaires.
- Sports 12,8 M€ de crédits sont prévus au BP2022 :
 - o 4,5 M€ au titre du Plan « Piscines » ;
 - o l'acquisition d'un local pour la création d'une salle de boxe et la construction et réhabilitation de gymnases à hauteur de 1,85 M€ ;
 - o 3,9 M€ pour les réhabilitations des terrains de sports et des stades.
- Les travaux d'équipement et de rénovation des centres de loisirs et socio culturels représentent 2,9 M€.
- 22,64 M€ sont alloués pour les autres actions de l'axe dont la moitié des crédits pour l'action territoriale (1,2 M€ pour les enveloppes participatives de secteur).

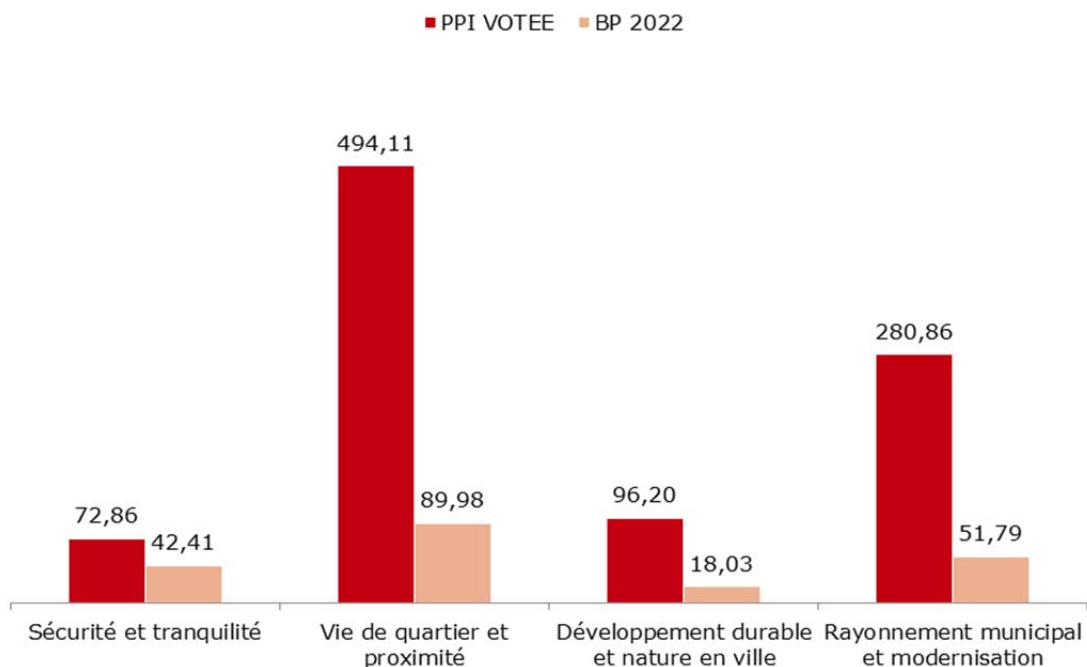
Axe 3 : développement durable et nature en ville : 18 M€

- Crédits principalement alloués aux opérations économies d'énergie (LEDS dans les écoles, sur les terrains de sports...), renouvellement du parc auto par une flotte peu émissive.
- 6 M€ pour les dépenses d'aménagement des jardins et espaces verts urbains, l'aménagement des aires de jeux et l'entretien du patrimoine arboré ;
- 2 M€ pour les plantations dans le cadre du plan 100 000 arbres et la mise en œuvre de l'écologie dans les quartiers.

Axe 4 : rayonnement municipal et modernisation : 51,8 M€

- Les crédits alloués à la culture sont au BP 2022 de 11,85 M€. Parmi les opérations, on peut citer : les travaux d'extension du Théâtre Garonne pour 2 M€, la rénovation de la basilique Saint-Sernin pour 1,8 M€, la restauration du site de la Grave à hauteur de 1,56 M€, la mise en œuvre de la rénovation du patrimoine historique et des édifices cultuels pour 2,58 M€, les travaux de la Cité des Arts pour 0,80 M€, ainsi que 1,2 M€ pour les acquisitions documentaires du réseau de médiathèques / bibliothèques et 0,62 M€ pour les acquisitions et rénovations d'œuvres des musées.
- Les travaux, l'entretien et la valorisation des bâtiments sont de 10,8 M€ tandis que les opérations d'aménagement sont de 11,87 M€ (dont le plan patrimoine pour 1,89 M€).
- 3 M€ pour la dépollution de la ZAC Cartoucherie, des acquisitions de terrains et les études urbaines.
- la poursuite des projets dans le numérique atteint un niveau de 11,7 M€.

Le programme d'investissement



B. Le financement de l'investissement

en M€	BP 2021	BP 2022	Evolution (%)	Evolution (M€)
Resources propres	52,68	70,98	34,8%	18,31
Epargne nette	15,75	26,53	68,4%	10,78
Dotations, fonds et réserves	15,30	14,00	-8,5%	-1,30
Subventions d'investissement reçues	7,66	7,63	-0,5%	-0,04
Produits des cessions d'immobilisations	6,21	18,14	192,1%	11,93
Opérations pour compte de tiers	3,68	2,87	-22,0%	-0,81
Autres recettes d'investissement	4,07	1,82	-55,3%	-2,25
Emprunt d'équilibre	117,28	131,23	11,9%	13,95
Recettes d'investissement	169,96	202,22	19,0%	32,26

1. Les ressources propres

a. Les dotations et divers : 14,0 M€

Ce montant comprend la prévision de FCTVA à hauteur de 13 M€. Cette inscription est la traduction du niveau des investissements constatés sur l'exercice de référence.

Le reversement de la taxe d'aménagement par Toulouse Métropole est estimé à 1 M€.

b. Les subventions : 7,63 M€

Les subventions d'investissement inscrites au présent budget sont celles pour lesquelles une notification a été reçue ou celles inscrites formellement dans le cadre de dispositifs partenariaux (convention territoriale, convention ANRU).

La participation de l'Europe pour la création d'un espace seniors, club house et terrains de pétanque de la Cité Bordeblanche aux Izards s'élève à 0,40 M€.

L'Etat devrait participer à hauteur de 0,50 M€ pour le remplacement de l'éclairage par des leds dans les écoles, 0,60 M€ pour l'acquisition et la restauration d'œuvres muséales et les travaux de la maison Giscard et 0,40 M€ pour le renouvellement des terrains synthétiques des stades.

La Région Occitanie devrait verser 1,52 M€ dans le cadre du projet de rénovation de la Grave.

Le Conseil Départemental devrait cofinancer les travaux de la piscine de Pech David pour 0,81 M€, la réalisation des groupes scolaires Olympe de Gouge et Barigoude à hauteur de 1,1 M€ et les travaux de création du centre d'animation de la Reynerie pour 0,42 M€.

c. Les cessions d'immobilisations : 18,14 M€

Sont citées ici, à titre principal, la vente de divers immeubles (Gymnase Compans à TBS et de la Maison 151 rue Louis Plana) pour 12,7 M€ et terrains (10 rue Louis Plana, Allée Madron, route de Blagnac ...) pour 2,3 M€, ainsi que la vente de terrains à Toulouse Métropole sur l'île du Ramier pour 2,3 M€.

**d. Les opérations pour compte de tiers et remboursement de travaux :
2,87 M€**

Ce sont des opérations équilibrées en dépenses et en recettes.

Cette inscription correspond principalement à l'opération pour compte de tiers, équilibrée en dépenses et en recettes, prévue aux vus des interventions sur l'IGH Jean Jaurès.

2. L'emprunt

Déduction faite des ressources propres, y compris l'épargne nette, le besoin de financement restant, qui correspond à l'emprunt d'équilibre, s'élève en 2022 à 131,23 M€ environ. Le niveau de financement réellement mobilisé dépendra de l'exécution budgétaire projetée en fin d'exercice.

IV. L'endettement

L'encours de dette au 31 décembre 2021 est de 220,6 M€. Cet encours majoritairement à taux fixe ne comporte pas d'emprunts structurés, et se répartit entre 10 prêteurs.

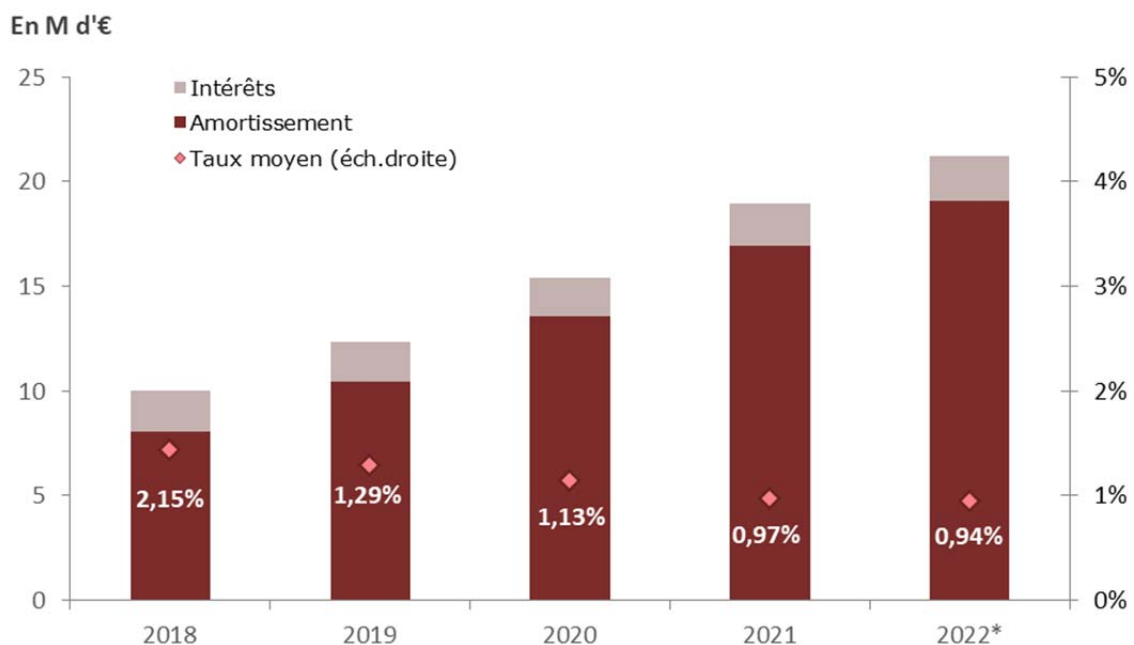
L'encours de dette projeté au 31 décembre 2022 devrait être de 231,53 M€.

L'annuité de la dette estimée pour l'exercice 2022 s'élève à 21,22 M€, en augmentation du fait de la mobilisation de nouveaux emprunts en 2021 et 2022. La dette de la Mairie de Toulouse étant jeune, chaque emprunt nouveau se traduit donc par une augmentation du remboursement annuel des années suivantes.

Les frais financiers inscrits au budget 2022 s'élèvent à 2,4 M€ et sont donc quasiment stables par rapport au budget 2021, conséquence d'un encours de dette en augmentation mais avec un taux moyen plus performant.

Le taux moyen anticipé pour l'exercice 2022 diminue ainsi légèrement à 0,92 % contre 0,97 % pour 2021. Les contrats à mobiliser en 2022 sont majoritairement déjà signés, sur des taux fixes afin de profiter de niveaux toujours très favorables en 2021.

Evolution de l'annuité

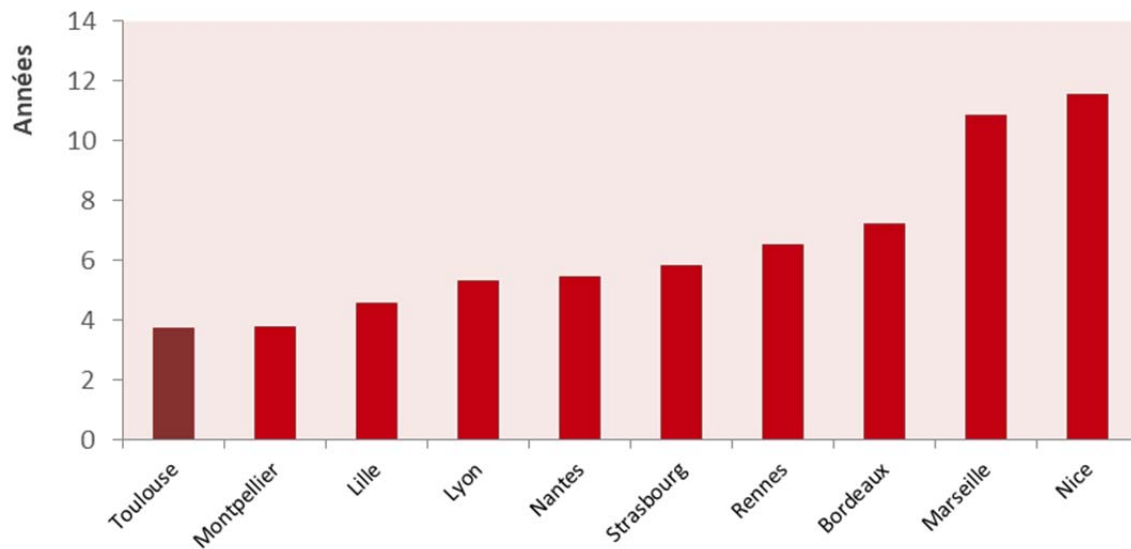


* estimation

La capacité de désendettement est estimée en hausse pour l'exercice 2021, à 4,07 ans contre 3,71 ans pour l'année 2020, du fait de la mobilisation de nouveaux emprunts. **Mais la collectivité continue d'afficher une situation financière saine.**

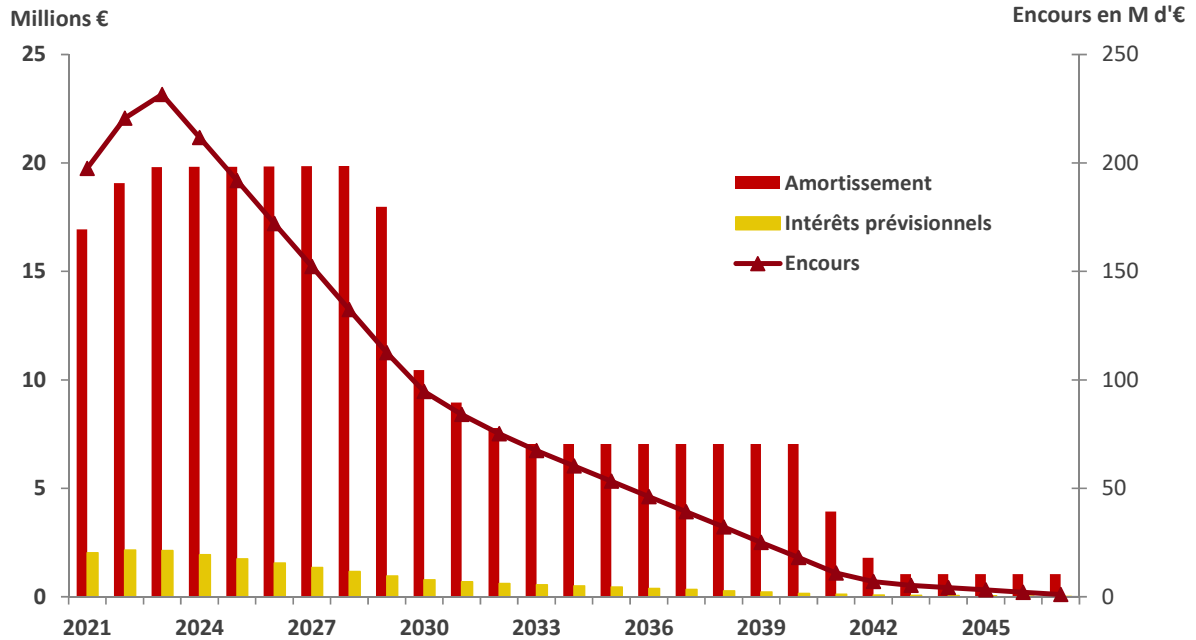
En effet, elle reste bien en deçà du seuil d'alerte estimé à 12 ans. Pour mémoire, selon les dernières données publiées permettant la comparaison, elle était parmi les plus faibles niveaux d'endettement affichés par les communes de plus de 100 000 habitants en 2020.

Capacité de désendettement en années 2020 - sources Repères



L'extinction de l'encours de dette, y compris les nouveaux emprunts de 2022, révèle des annuités en paliers, indicateurs d'une dette jeune, distribuée sur différentes durées. Ainsi, l'augmentation de l'encours en 2021 puis 2022 entraîne une hausse des remboursements avec un an de décalage, donc en 2022 et 2023. Un autre palier se dessine nettement en 2030, qui tient au fait que de nombreux emprunts se terminent à cette période : des emprunts de 2014 remboursables sur 15 ans, ainsi que des contrats de 2019 d'une durée de 10 ans.

Extinction de l'annuité de dette (emprunts 2022 prévisionnels intégrés)



La croissance de l'encours entre 2021 et 2023 s'explique par l'intégration anticipée des emprunts déjà contractualisés afin de bénéficier des taux actuels qui sont extrêmement favorables.

2022

Rapport
du budget primitif



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Délibération**

Numéro attribué à l'acte : 21-0716

N° de passage en séance : 4.1

Objet de l'acte : Budget Primitif de la Mairie de Toulouse pour 2022 - Budget Principal

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 1 - Decisions budgetaires

Date de la séance : 10 décembre 2021

Identifiant unique de l'acte : 031-213105554-20211210-lmc1DL21716H1-DE

Date de transmission en Préfecture : 16/12/2021

Date de réception en Préfecture : 16/12/2021

- Document à conserver avec l'original de l'acte -